

The top half of the cover features a dark red background. On the left is a large, white, stylized map of Madagascar. To its right are several overlapping squares and rectangles in shades of white, light red, and dark blue, arranged in a cluster. Below these shapes, the title "GUIDE DES INVESTISSEMENTS À MADAGASCAR" is written in white, uppercase letters.

GUIDE DES INVESTISSEMENTS À MADAGASCAR

INVESTIR



ECONOMIC DEVELOPMENT BOARD OF MADAGASCAR



Table des matières

1. Profil de Madagascar	p. 03
1.1. Géographie	p. 03
1.2. Climat	p. 04
1.3. Démographie	p. 04
1.4. Indicateurs économiques	p. 04
2. Investir à Madagascar	p. 05
2.1. Créer une entreprise	p. 05
2.2. Demande de visa	p. 06
2.3. Demande de permis environnemental	p. 09
2.4. Demande d'agrément en zone franche	p. 09
2.5. Tourisme	p. 09
2.6. Travailler à Madagascar	p. 12
2.7. Coûts des facteurs	p. 13
2.8. Comptabilité et fiscalité	p. 18
3. Le cadre juridique.....	p. 20
3.1. La loi sur les investissements	p. 20
3.2. La loi sur les zones et entreprises franches	p. 20
3.3. Le code du travail	p. 21
3.4. La loi sur les grands investissements miniers	p. 22
3.5. La loi sur les sociétés commerciales	p. 22
3.6. La loi sur la concurrence	p. 22
4. Les opportunités d'affaires.....	p. 23
4.1. Agribusiness	p. 23
4.2. Industrie légère	p. 23
4.3. Mines	p. 24
4.4. Tourisme.....	p. 24
4.5. Technologies de l'information et de la communication	p. 24
5. Vivre à Madagascar	p. 25
5.1. La culture	p. 25
5.2. Les écoles	p. 26
5.3. Les hôpitaux	p. 26
5.4. Coûts de la vie	p. 27
Contacts utiles	p. 28

1.1. Géographie

Localisation géographique : Océan Indien, entre le tropique du Capricorne et l'Equateur, à 400 km au large du sud-est de l'Afrique

Superficie : 587.285 km²

Capitale politique : Antananarivo (Tananarive)

Capitale économique : Toamasina (Tamatave)

Divisions administratives :

Madagascar est divisé en 22 régions :

Alaotra Mangoro, Amoron'i Mania, Analamanga, Analanjirofo, Androy, Anosy, Atsimo Andrefana, Atsimo Atsinanana, Atsinanana, Betsiboka, Boeny, Bongolava, Diana, Ihorombe, Itasy, Matsiatra, Ambony, Melaky, Menabe, Sava, Sofia, Vakinankaratra, Vavovavy Fitovinany

Villes principales : Antananarivo avec plus de 2.000.000 d'habitants. Les autres villes principales sont : Toamasina (Tamatave), Fianarantsoa, Antsiranana (Diégo Suarez), Toliary (Tuléar), Mahajanga (Majunga)

Fuseau horaire : GMT+3

HEURE	PAR RAPPORT A
+1	Johannesburg
+1	Moscou
+2 en hiver ; +1 en été	Berlin, Bruxelles, Genève, Paris, Rome
+6	Rio de Janeiro
+8 en hiver ; +7 en été	Montréal, New York
-1	La Reunion, Maurice
-4	Bangkok
-5	Singapour, Hong Kong
-6	Tokyo, Seoul

Indicatif téléphonique : +261



1.2. Le climat

	SAISON	TEMPERATURE		
		OUEST	CENTRE	EST
Mai à Octobre	Sèche (hiver)	15°C à 26°C	4°C à 20°C	15°C à 20°C
Novembre à Avril	Pluvieuse (été)	22°C à 37°C	15°C à 30°C	20°C à 36°C

1.3. La démographie

Population : 21.926.221 habitants (estimation 2011)

Répartition population : (estimation 2011)

- 0-14 ans : 43,7% (homme : 50,34%, femme : 49,66%)
- 15-64 ans : 53,2% (homme : 49,66%, femme : 50,34%)
- 65 ans et plus : 3,1% (homme : 44,84%, femme : 55,16%)

Densité : 37,35 hab/km²

Croissance démographique : 2,973%

Langue nationale : Malagasy

Langues officielles : Malagasy, Français, Anglais

Religion :

CROYANCES TRADITIONNELLES	CHRETIENS	MUSULMANS
52%	41%	7%

1.4. Indicateurs économiques

	2006	2007	2008	2009	2010
PIB au prix du marché (Ar Md)	11,815	13,760	16,099	16,803	18,225 ^a
PIB (US\$ B)	5,515	7,343	9,395	8,526 ^a	8,464
Croissance PIB (%)	5.0	6.2	7.1	-3.7	0.6
Taux d'inflation (%)	10.8	10.3	9.2	9.0	9.0
Exportations fob (US\$ m)	986.0	1,343.7	1,669.8	1,095.4	196.6 ^b
Importations fob (US\$ m)	1,740.9	2,419.2	3,820.2	3,152.6	654.5
Balance commerciale (US\$ m)	-420.1	-810.1	-1,201.8	-1,471.8	-1,876.1
Taux de change (moyenne) Ariary:US\$	2,142.3	1,873.9	1,708.4	1,956.1	2,090.5

Note: ^a estimations



2.1. Créer une entreprise

L'Economic Development Board of Madagascar (EDBM) offre un service de facilitation aux investisseurs (www.edbm.gov.mg) : création d'entreprise, délivrance de licence et permis (environnement, visa, permis de travail, agrément en zone franche, licence touristique)

ETAPES	DESCRIPTION
Pré-création	• Demande d'information au sein de l'EDBM • Recherche d'information en ligne
Constitution de dossier	• Téléchargement des dossiers nécessaires en ligne • Ou achat des dossiers auprès de l'EDBM
Dépôt d'exemplaire	• Un exemplaire du dossier est remis pour vérification à l'accueil du guichet unique • Après vérification, des modifications peuvent être apportées
Enregistrement	• Dépôt des dossiers finaux • Paiement des droits • Remplissage du NIF online (au sein même de l'EDBM)
RCS (par l'EDBM)	• Inscription au sein du registre du commerce et des sociétés
Statistiques (par l'EDBM)	• Attribution de la carte statistique
NIF (par l'EDBM)	• Attribution du Numéro d'immatriculation fiscale
Création de la société	• La société est créée (4 jours à partir de l'enregistrement)



2.2. Demande de VISA

Un ressortissant voulant résider à Madagascar est : soit un investisseur, soit un travailleur expatrié ; Soit leur famille respectif avec un enfant ayant au plus 21 ans (à justifier par certificat de scolarité)

Il doit se munir d'un visa immigrant (visa transformable) pour obtenir un visa investisseur ou un visa travailleur ou un visa regroupement familial, à noter que le visa non immigrant ne peut pas être transformé et ne peut excéder la durée de 90 jours, au cas où Madagascar n'a pas de représentation à l'extérieur, le Ministère des Affaires Etrangères peut être contacté pour obtenir un accord d'embarquement et un visa d'entrée de 72h lequel sera suivi de visa transformable.

Tout étranger voulant résider à MADAGASCAR doit s'immatriculer au Registre de Recensement des Etrangers du District et avoir un certificat de résidence.

2.2.1. Obtention d'un visa transformable

LA LISTE DES PIECES A FOURNIR (pour le Ministère des Affaires Etrangères):

Pièces communes (quelque soit le statut du demandeur):

- Demande motivée et adressée au Ministre des Affaires Etrangères
- 2 photos d'identité
- Casier judiciaire du pays d'origine de moins de 6 mois
- Photocopie du passeport
- Certificat d'hébergement et/ou de prise en charge
- Certificat de résidence de l'hébergeant
- Photocopie de la CIN ou de la Carte de Résident de l'hébergeant
- Notice de renseignements (à retirer à l'EDBM)
- Déclaration sur l'honneur (à retirer à l'EDBM)
- Droit de visa transformable : 140.000 Ar = 700.000 Fmg

Pièces complémentaires selon la catégorie:

INVESTISSEURS SOCIETE (SA- SARL) OU ENTREPRISE		TRAVAILLEURS EXPATRIES	
Statuts de la société enregistrés		Autorisation d'emploi délivrée par le département TRAVAIL- EDBM	
Attestation bancaire de la société		Contrat de travail visé par le département TRAVAIL - EDBM	
Copie Registre du commerce et des sociétés(RCS)		Attestation de travail délivrée par l'employeur	
Copie Carte Statistique (STAT)		Copie NIF, STAT, RCS de la Société employeur	
Copie Attestation du Numéro d'Identification Fiscale (NIF)		Copie CIN ou CR Gerant Société	
Copie Carte professionnelle (CIF)			
Attestation de l'acquiescement d'impôts (I/R ou IS)			
REGROUPEMENT FAMILIAL		NATIF	
Acte de naissance (enfant de moins de 18 ans)		Acte de naissance délivré par une Mairie à Madagascar	
Acte de mariage		ETUDIANTS	
Photocopie CIN ou CR (des parents ou époux/se)		Certificat de scolarité	
		Dernier diplôme	

Documents délivrés dans 24H:

- Accord d'embarquement + visa d'entrée de 72h ; la demande est à adresser au Ministre des Affaires Etrangères ;
- Apposition de VISA TRANSFORMABLE de 1 mois.

2.2.2. Obtention d'un visa long séjour

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (pour le Ministère de l'Intérieur pour octroi de visa de séjour pour Investisseurs, Travailleurs expatriés et leur regroupement familial)

La demande est à adresser au Ministre de l'Intérieur.

A/ DOCUMENTS et PIÈCES COMMUNES (quelque soit le statut du demandeur : Investisseur, Travailleur, Regroupement Familial)

- 6 Photos d'identité
- Demande motivée adressée au Ministre en charge de l'Intérieur
- Notice de renseignements
- Déclaration sur l'honneur (2) avec signature légalisée
- Photocopie du passeport et visa d'entrée (transformable) et/ou dernier visa de séjour
- Extrait de casier judiciaire :
 - 1^{er} demande = pays d'origine
 - Renouvellement = à Madagascar
- Certificat de Résidence
- Certificat attestant l'inscription dans le registre de recensement des étrangers tenus au District (Fivondronampokontany)
- Certificat d'hébergement et de prise en charge avec signature légalisée + CIN ou CR de l'hébergeant

C/ DOCUMENTS A FOURNIR POUR DEMANDE DE VISA DE LONG SEJOUR LES INVESTISSEURS

PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT
• Statut de société enregistré • Carte statistique de la société • Attestation d'immatriculation de la société ou NIF • CIF ou carte professionnelle • Extrait K Bis de la société • Attestation bancaire de la société • Bilan d'ouverture de la société certifié par le centre fiscal • Etat 211 bis • Billet d'avion retour	• Statut de société enregistré • Carte statistique de la société • Attestation d'immatriculation de la société ou NIF • CIF ou carte professionnelle • Extrait K Bis de la société • Attestation bancaire de la société • Bilan d'activités de la société certifié par le centre fiscal • Etat 211 bis

D/ DOCUMENTS A FOURNIR POUR DEMANDE DE VISA DE LONG SEJOUR PAR LES PERSONNES EN REGROUPEMENT FAMILIAL

PREMIERE DEMANDE et RENOUVELLEMENT

- Les mêmes dossiers à préparer que ceux du chef de famille (investisseur ou travailleur)
- Acte de naissance ou Certificat de mariage

Document délivré dans 48H: RECEPISSE DE DEPOT avec un VISA provisoire de 2 mois



2.2.3. Tarification (année 2011)

VISAS PROFESSIONNELS POUR ETRANGERS

Droits de délivrance de nouvelles cartes de résidences

2.2.3.1. Tarifs normaux

RUBRIQUES	TARIFS ACTUELS
Duplicata carte de résident	91.47 €
Carte de résident pour visa de + de 03 mois jusqu'à 06 mois	99.47 €
Carte de résident pour visa de 06 mois à 01 an	228.67 €
Carte de résident pour visa de 02 ans	381.12 €
Carte de résident pour visa de 03 ans	533.57 €
Carte de résident pour visa de 05 ans	609.80 €
Carte de résident pour visa de 10 ans	838.47 €
Carte de résident pour visa de séjour définitif	228.67 €

2.2.3.1. Tarifs et modalités pour les cas particuliers

RUBRIQUES	TARIFS ACTUELS
Missionnaires des églises reconnues par l'Etat et leurs conjoints résidant à Madagascar	228.67 €
Etudiants étrangers dans les grandes écoles ou universités de Madagascar	Demi-tarif
Etrangers ou personnes de nationalités indéterminées natives de Madagascar	228.67 € et Possibilité de paiement en Ariary
Etrangers ou personnes de nationalité indéterminée natifs de Madagascar, reconnus indigents et hors d'état d'acquitter le montant des droits de délivrance desdites cartes	Gratuité
Enfants mineurs étrangers ou de nationalité indéterminée	Gratuité
Etrangers ou personnes de nationalité indéterminée ayant rempli un emploi dans un service de l'Etat Malagasy ou des Forces Armées pendant au moins 10 ans	Gratuité
Etrangers ou personnes de nationalité indéterminée âgés au moins de 70 ans et résidant à Madagascar pendant au moins 20 ans	Gratuité
Etrangers ou personnes de nationalité indéterminée titulaires de visa de séjour définitif obtenu avant la mise en circulation de la nouvelle carte de résident (avant le 1er juin 1999)	Demi-tarif 114.34 € et possibilité de paiement en Ariary
Etranger ou personne de nationalité indéterminée marié depuis 05 ans au moins mais inférieur à 10 ans à un Malagasy	228.67 € et possibilité de paiement en Ariary

Toutefois, pour l'étranger ou la personne de nationalité indéterminée ayant satisfait en même temps aux conditions de deux ou plusieurs catégories de ces cas particuliers, la condition la plus avantageuse est applicable

DROITS DE VISA	MONTANT
Validité de 3 mois	140 000 Ariary
Plus de 3 mois jusqu'à 3 ans	150 000 Ariary
Plus de 3 ans jusqu'à 5 ans	200 000 Ariary
Plus de 5 ans et définitif	250 000 Ariary
Visa de sortie définitive	80 000 Ariary
Prorogation de visa de séjour	80 00 Ariary

2.3. Demande de permis environnemental

- L'Office National pour l'Environnement (ONE) est le guichet unique pour la délivrance du permis environnemental à Madagascar. Les dossiers peuvent être déposés soit à l'EDBM soit à l'ONE/ Siège, tous les deux sis à Antananarivina.

La catégorisation des investissements (screening) se fait au moment de la création de Société à l'EDBM et en collaboration avec les autorités locales des régions.

Sont concernés par l'EIE les secteurs suivants : aménagements et infrastructures, élevage, agriculture, secteur minier, secteur tourisme et hôtellerie, secteur industriel, ressources naturelles renouvelables, gestion de produits et déchets divers, hydrocarbures et énergie fossile

Un dossier d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) ou de Programme d'Engagement Environnemental (PREE) est à soumettre pour évaluation.

- L'autorisation environnementale est délivrée par le Ministère sectoriel pour le cas d'un PREE, et par l'ONE pour le cas d'une EIE.
- Le permis environnemental est un préalable avant tout commencement de travaux d'investissements (projet d'investissement public ou privé)
- Le délai légal d'évaluation est de 60 jours. Pour les grands dossiers à audience publique, le délai requis est de 120 jours au maximum
- Aux délais ci-dessus sont rajoutés les temps de réponse aux informations complémentaires.
- L'Etude d'Impact Environnemental (EIE) est effectuée aux frais et sous la responsabilité du promoteur. Le promoteur est tenu de fournir la liste des investissements matériels à faire viser auprès du Ministère de tutelle de son activité, sur la base de laquelle seront calculés les FEE (frais d'évaluation environnementale).

2.4. Demande d'AGREMENT EN ZONE FRANCHE

- Le canevas relatif à la demande d'AGREMENT EN ZONE FRANCHE est à retirer auprès de l'EDBM, à remplir et à remettre 6 exemplaires reliés à l'EDBM même

2.5. TOURISME

2.5.1. Demande d'avis préalable pour l'HOTEL-RESTAURANT ET TERRAIN DE CAMPING.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

- Une lettre de demande;
- Une fiche de renseignements sur l'identité du demandeur, sur la description sommaire de l'établissement ou du terrain de camping. Pour les étrangers, cette fiche doit être accompagnée d'une copie certifiée conforme de l'original du visa de long séjour en cours de validité ;
- Une description sommaire de l'environnement : informations sur les sites touristiques, culturels, naturels situés à moins de 500 m de l'établissement;
- Un plan de masse;
- Un plan esquisse côté du projet;
- Un plan d'assainissement des eaux usées, eaux-vannes, eaux de pluie;
- Un plan d'immatriculation ou plan cadastral du terrain;
- Un certificat de situation juridique du terrain;
- Un bail (cas de location) ;

- Un programme d'engagement environnemental (PREE) pour tout aménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement comprise entre cinquante (50) et cent vingt (120) chambres ou pour tout restaurant d'une capacité comprise entre soixante (60) et deux cent cinquante (250) couverts ou tout aménagement récréo-touristique d'une surface comprise entre deux (02) et vingt (20) hectares
- Un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'Environnement pour les projets nécessitant une étude d'impact environnemental (EIE). Il s'agit de tout aménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement supérieure à cent vingt (120) chambres ou pour tout restaurant d'une capacité de plus de deux cent cinquante (250) couverts ou tout aménagement récréo-touristique d'une surface combinée de plus de vingt (20) hectares ;
- Un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'Environnement pour toutes implantations ou modifications d'aménagements situés dans les zones sensibles ; ces projets nécessitent une étude d'impact environnemental (EIE).

2.5.2. Demande d'autorisation d'ouverture

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

- Une lettre de demande d'autorisation d'ouverture et de classement;
- Une copie de l'avis préalable;
- Une fiche de renseignements sur l'identité du demandeur, sur les installations, les équipements, les matériels d'exploitation de l'établissement et sur le personnel;
- Une copie certifiée conforme à l'original du permis de construire et du certificat de conformité;
- Un casier judiciaire bulletin n° 3 de moins de 3 mois;
- Une copie certifiée conforme à l'original du visa de long séjour en cours de validité pour les étrangers;
- Un état 211 bis de la personne physique ou morale;
- Une attestation de souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle;
- Une copie certifiée conforme à l'original du (des) diplôme(s) ou du (des) certificat(s) attestant les aptitudes professionnelles du personnel cadre;
- Une copie certifiée conforme à l'original des statuts de la société;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ou du passeport.



2.5.3. Demande d'autorisation d'ouverture pour l'entreprise de voyages et de prestations touristiques

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

- Une lettre de demande d'autorisation d'ouverture faisant mention de la ou des licence(s) désirée(s) ;
 - Une fiche de renseignements sur l'identité du demandeur, sur les installations, les équipements et sur le personnel ;
 - Un casier judiciaire, bulletin n°3 de moins de 3 mois ;
 - Une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ou du passeport ;
 - Un état 211 bis de la personne physique ou morale ;
 - Une copie certifiée conforme à l'original du visa de long séjour en cours de validité pour les étrangers ;
 - Une copie certifiée conforme à l'original des statuts enregistrés de la société ;
 - Une attestation de souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle ;
 - Une attestation de souscription à une garantie financière (Tours Operators, Réceptifs, Agences de Voyages) ;
 - Un certificat de situation juridique de l'immeuble (cas des propriétaires) ou une copie certifiée conforme à l'original du bail dûment enregistré par le Service de l'enregistrement dont relève le lieu d'implantation de l'immeuble (cas des locataires) ;
 - Un exemplaire de brochure ou de dépliant pour les licences A et B ;
 - Pièce(s) attestant les aptitudes professionnelles requises pour le personnel d'encadrement et pour le personnel technique ;
 - Un compte d'exploitation prévisionnelle de la première année d'exploitation ;
 - Les entreprises procédant à des extensions ou à des diversifications d'activités sont considérées comme de nouvelles entreprises.
- **Pour l'établissement à Antananarivo :**
Le dossier est déposé directement auprès du Responsable du Département tourisme à l'EDBM.
 - **Pour l'établissement dans la région :**
Le dossier est déposé auprès de la Direction Régionale du Tourisme de la région.



2.6. Travailler à Madagascar

Dossier requis pour la demande de permis de travail à Madagascar :

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
1-Demande motivée et nominative adressée au Ministre de la Fonction Publique du Travail et des Lois Sociales précisant la durée maximum totale pendant laquelle l'Entreprise aurait besoin du travailleur étranger	2ex	
2- Contrat de travail soumis à la législation du travail malgache suivant modèle minimum joint	4ex	Dont deux originaux
3- Fiche de renseignements sur le travailleur suivant modèle joint	2ex	A remplir et signer par le travailleur et l'employeur + cachet de l'entreprise
4- Fiche de renseignements sur l'Entreprise suivant modèle joint	2ex	A remplir et signer par le responsable de l'entreprise + cachet
5- ETAT 211 Bis de l'entreprise	1ex	
6- Certificat d'existence de l'entreprise délivré par le Fokontany du siège	1ex	
7- Déclaration sur l'honneur de l'entreprise et celle du travailleur étranger	1ex de chaque	
RENOUVELLEMENT (dossiers en plus)		
a- Copie de l'ancienne autorisation d'emploi	1ex	
b- Copie du dernier contrat de travail visé	1ex	
c- Le cas échéant l'avenant modifiant le contrat initial	4ex	



2.7. Coûts des facteurs

2.7.1. Loyer (généralement mensuel) : coût de l'immobilier commercial (EUR)

TYPE DE LOCALISATION	PRIX AU M ² (PAR MOIS)			
	ANTANANARIVO	TAMATAVE	TULEAR	DIEGO SUAREZ
Location d'un bureau vide				
- centre ville	8 à 12	4 à 6	3 à 4,5	4 à 6,5
- périphérique	5 à 7	3 à 4	2 à 3	2 à 4
Location d'un entrepôt vide				
- centre ville	7 à 9	-	-	2 à 3
- zone industrielle	4 à 6	2 à 4	-	-
- périphérique	2 à 3,5	2 à 4	-	-
Acquisition d'un terrain nu ⁽¹⁾				
- centre ville	135 à 180	70 à 100	35 à 44	37 à 50
- zone industrielle et périphérique	8 à 24	2 à 6	2 à 3	3 à 6

L'acquisition de terrain par les étrangers est soumise à des contraintes réglementaire

2.7.2. Salaires

Salaires par catégorie dans le secteur non agricole (MGA)

CLASSIFICATION TECHNIQUE	CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE	SALAIRE À L'EMBAUCHE		SALAIRE POUR EMPLOYÉ JOUISSANT D'UNE ANCIENNETÉ	
		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
M1	1A	366,60	63 542,80	375,80	65 137,40
M2	1B	377,60	65 449,20	397,80	68 950,60
OS1	2A	401,60	69 609,40	421,80	73 110,60
OS2	2B	423,60	73 422,60	449,40	77 894,60
OS3	3A	451,20	78 206,60	482,60	83 649,00
OP1A	3B	484,40	83 961,00	526,80	91 310,20
OP1B	4A	530,60	91 969,00	578,40	100 254,00
OP2A	4B	582,00	100 878,00	655,80	113 669,80
OP2B	5A	676,00	117 171,00	775,40	134 400,00
OP3A	5B	795,80	137 936,00	873,20	151 351,80

2.7.3. Eau et électricité :

Coûts d'accès à l'eau en MGA (HT)

DESIGNATION	TARIFS MENSUELS
Petits consommateurs: consommation mensuelle ≤ 1 000 m ³	
- 1 ^{ère} tranche: consommation mensuelle < 10 m ³	355 Ariary/m ³
- 1 ^{ère} tranche: consommation mensuelle > 10 m ³	840 Ariary/m ³
Gros consommateurs: consommation mensuelle > 1 000 m ³	840 Ariary/m ³
Usages spéciaux	
- Usages portuaires (ventes aux navires)	2.380 Ariary/m ³
- Chantiers de constructions	1.730 Ariary/m ³
Redevance fixe par compteur (forfait mensuel)	
- Compteur de diamètre 20 mm	3.635 Ariary
- Compteur de diamètre 100 mm	58.105 Ariary

Prix de l'électricité :

TARIFS			UNITÉ	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
HAUTE TENSION	Tarif HT LONGUE UTILISATION	Prime fixe	Ar/kW	31.000		
		Energie	Ar/kW	125		
		Redevance	Ar	142.000		
	Tarif HT HORAIRE	Prime fixe	Ar/kW	31.000		
		Energie POINTE	Ar/kW	405		
		Energie JOUR	Ar/kW	90		
		Energie NUIT	Ar/kW	47		
Redevance	Ar	161.250				
MT INDUSTRIELS	Tarif MT LONGUE UTILISATION	Prime fixe	Ar/kW	30.520	20.000	16.500
		Energie	Ar/kW	140	300	495
		Redevance	Ar	125.000	125.000	125.000
	Tarif MT COURTE UTILISATION	Prime fixe	Ar/kW	30.520	20.000	16.500
		Energie	Ar/kW	190	327	520
		Redevance	Ar	125.000	125.000	125.000
	Tarif MT HORAIRE	Prime fixe	Ar/kW	24.500	20.000	16.500
		Energie POINTE	Ar/kW	410	480	620
		Energie JOUR	Ar/kW	90	295	480
		Energie NUIT	Ar/kW	70	240	450
	Redevance	Ar	145.000	145.000	145.000	
MT AUTRES	Tarif MT LONGUE UTILISATION	Prime fixe	Ar/kW	30.520	20.000	16.500
		Energie	Ar/kW	215	400	590
		Redevance	Ar	125.000	125.000	125.000
	Tarif MT COURTE UTILISATION	Prime fixe	Ar/kW	30.520	20.000	16.500
		Energie	Ar/kW	235	403	610
		Redevance	Ar	125.000	125.000	125.000
	Tarif MT HORAIRE	Prime fixe	Ar/kW	27.500	20.000	16.500
		Energie POINTE	Ar/kW	475	480	620
		Energie JOUR	Ar/kW	160	354	550
		Energie NUIT	Ar/kW	100	345	530
	Redevance	Ar	145.000	145.000	145.000	
BASSE TENSION	Tarif BT GENERAL Autres	Prime fixe	Ar/kW	2.975	2.560	1.540
		Energie	Ar/kW	236	405	547
		Redevance	Ar	7.700	7.700	7.700
	Tarif BT GENERAL Résidentiels	Prime fixe	Ar/kW	2.710	1.740	1.275
		Energie > 130 kWh	Ar/kW	205	368	490
		Energie < 130 kWh	Ar/kW	276	410	550
		Redevance	Ar	6.450	6.450	6.450
	Tarif BT Eco NON Résidentiels ps < 3 kW	Energie < 25 kWh	Ar/kW	151	151	151
		Energie > 25 kWh	Ar/kW	645	720	773
		Redevance	Ar	778	778	778
	Tarif BT Eco Résidentiels ps < 3 kW	Energie < 25 kWh	Ar/kW	141	141	141
		Energie > 25 kWh	Ar/kW	620	689	737
		Redevance	Ar	778	778	778

2.7.4. Transport

Coût du fret maritime à destination vers l'international (USD)

LIGNES AU DEPART DE TAMATAVE	PORTS DE DESTINATION	TYPE DE MARCHANDISE	TYPE DE CONTENEUR	
			20 PIEDS	40 PIEDS
Asie (via Réunion et Durban)	Hong Kong	Marchandises générales	700	1 300
		Vanille	750	1 385
	Singapour	Marchandises générales	550	1 000
		Vanille	600	1 085
Europe (via Réunion et Durban)	Hambourg, Le Havre, Fos sur Mer, Rotterdam	Marchandises générales	1 494	2 850
		Vanille	2 794	5 580
	Tilbury	Marchandises générales	1 486	2 842
		Vanille	2 786	5 572
Amérique (via Réunion, Durban et Bremerhaven)	New York	Marchandises générales	3 600	5 950
	Montréal	Marchandises générales	3 685	5 960
	Long Beach	Marchandises générales	4 567	7 017
Les pays de la sous-région,	Maurice (Port Louis)	Marchandises générales	700	1 300
	Réunion	Marchandises générales	700	1 300
	Afrique du Sud (Durban)	Marchandises générales	800	1 500



Coût du transport routier de marchandise par conteneur (MGA)

AXE	TYPE DE CONTENEUR	TONNAGE	TARIFS HORS TVA
Tananarive - Tamatave	20 pieds	moins de 10 t	600.000
		de 10 à 25 t	1.000.000
		de 25 à 30 t	1.200.000
	40 pieds	moins de 25 t	1.000.000
Tamatave - Tananarive	20 pieds	moins de 10 t	950.000
		de 10 à 25 t	1.750.000
		de 25 à 30 t	1.950.000
	40 pieds	moins de 25 t	1.750.000
		de 25 à 30 t	1.950.000
Tamatave - Antsirabe	20 pieds	moins de 10 t	1.500.000
		de 10 à 25 t	2.100.000
		de 25 à 30 t	2.520.000
	40 pieds	moins de 25 t	2.100.000
		de 25 à 30 t	2.520.000

Coût du transport routier de marchandise par conteneur (MGA) (suite)

AXE	TYPE DE CONTENEUR	TONNAGE	TARIFS HORS TVA
Antsirabe - Tamatave	20 pieds	moins de 10 t	1.350.000
		de 10 à 25 t	2.000.000
		de 25 à 30 t	2.200.000
	40 pieds	moins de 25 t	2.200.000
		de 25 à 30 t	2.500.000
Tamatave - Majunga	20 pieds	moins de 10 t	2.750.000
		de 10 à 25 t	3.850.000
		de 25 à 30 t	4.620.000
	40 pieds	moins de 25 t	3.850.000
		de 25 à 30 t	4.620.000
Tamatave - Fianarantsoa	20 pieds	moins de 10 t	2.200.000
		de 10 à 25 t	3.650.000
		de 25 à 30 t	4.380.000
	40 pieds	moins de 25 t	3.650.000
		de 25 à 30 t	4.380.000
Tamatave - Tuléar	20 pieds	moins de 10 t	4.950.000
		de 10 à 25 t	7.500.000
		de 25 à 30 t	9.000.000
	40 pieds	moins de 25 t	7.500.000
		de 25 à 30 t	9.000.000
Tamatave - Diégo Suarez	20 pieds	moins de 10 t	5.950.000
		de 10 à 25 t	8.000.000
		de 25 à 30 t	9.600.000
	40 pieds	moins de 25 t	8.000.000
		de 25 à 30 t	9.600.000
Tamatave - Anjozorobe Tamatave - Tsironomandidy	20 pieds	moins de 10 t	1.450.000
		de 10 à 25 t	2.050.000
		de 25 à 30 t	2.460.000
	40 pieds	moins de 25 t	2.050.000
		de 25 à 30 t	2.460.000



2.7.5. Télécommunication

Tarifs des appels téléphoniques

Opérateurs	Destinations	Coûts(USD/min)
Telma	Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Comores, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, France, Hong Kong, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, La Réunion (Ile), Maurice (Ile), Mayotte, Monaco, Norvège, Pakistan, Québec (Canada), Royaume-Uni, Russie, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Vatican	0,435
	Reste du monde	2,235
Orange	Réunion, Comores/Mayotte, Italie, Thaïlande, Afrique du Sud, Emirats Arabe Unis, Seychelles, Sri Lanka, Belgique, Royaume Unis, Suisse, Allemagne, Espagne, Singapour, Monaco, Norvège, Indonésie, Danemark, Suède, Irlande, Maroc	0,609
	France, Maurice, Inde, Japon	0,36
	Pakistan, Kenya, Arabie Saoudite, Cameroun, Philippines, Côte d'Ivoire, Sénégal, Australie, Djibouti, Zaïre, Burkina Faso, Luxembourg, Egypte, Tanzanie, Brésil, Guinée Conakry	1,527
	Autres pays	1,987
Airtel	France, USA, Canada, Chine, Hong-Kong, Thaïlande, Inde, Maurice, Sri-Lanka	0,435
	Singapour, Russie, Seychelles, Japon, Afrique du Sud, La Réunion, Emirats Arabes Unis, Mayotte, Comores, Indonésie	0,54
	Phillipines, Espagne, Allemagne, Suède, Suisse, Italie, Belgique, Danemark, Grande Bretagne, Norvège, Liban	0,705
	Zambie, Cameroun, Sénégal, Gabon, Tanzanie, Niger, Congo Brazzaville, Malawi, RDC, Kenya, Nigéria, Côte d'Ivoire, Burkina Faso	1,8
	Reste du monde	2,072

Tarifs de la connexion internet

OPERATEURS	OFFRE	VOLUME	TARIFS (Ariary/ TTC/ MOIS)
Life Madamobile	Platinum Hello	1 Go (1Mb/sec)	120 000
	Platinum Prestige	5 Go (1Mb/sec)	265 000
	Platinum Supreme	10 Go (1Mb/sec)	375 000
Moov	Moov 3G+ Tremplin	1.9 Go (jusqu'à 3.6 Mb/sec)	79 000
	Moov 3G+ Energie	3 Go (jusqu'à 3.6 Mb/sec)	129 000
	Moov 3G+ Liberté	10.24 Go (jusqu'à 3.6 Mb/sec)	178 800
	ADSL Moov box pro	Illimité (1 Mb/sec + 6h d'appels)	219 000
Blueline	Box 4G 1 Mb illimité	Illimité (1 Mb/sec)	149 000
	Box 4G 2 Mb illimité	Illimité (2 Mb/sec)	390 000
	Box 4G 4 Mb illimité	Illimité (4Mb/sec)	690 000

2.8. Comptabilité et fiscalité

- En termes de comptabilité, les normes en vigueur sont les normes IAS-IFRS et la tenue comptable doit être conforme au Plan Comptable Général 2005. Elle est tenue en devise nationale.
- La fiscalité est régie par le Code Général des Impôts, pour cette année c'est la CGI 2011.

REGIMES FISCAUX DES CONTRIBUABLES

Régime du réel

CA > 200 millions d'Ar
Assujettis à l'Impôt sur les Revenus (IR)

Régime du réel simplifié

20 millions < CA < 200 millions d'Ar
Assujettis à l'IR

Régime de l'Impôt Synthétique (IS)

CA ≤ 20 millions d'Ar
Assujettis à l'IS

PRINCIPAUX IMPOTS ET TAXES

Impôts sur les Revenus (IR)

Etabli d'après les revenus ou résultats réalisés au cours de l'exercice avec perception d'acomptes provisionnels bimestriels ou semestriels

Taux de l'impôt : 22%

Déclaration annuelle

Echéance de paiement:

Pour l'exercice clos au 31 décembre : au plus tard le 15 mai de l'année suivante ;

Pour l'exercice clos au 30 juin : au plus tard le 15 mai de l'année suivante ;

Pour tous les autres cas : dans les 4 mois qui suivent celui de la réalisation du CA ou de l'acquisition du revenu brut ou gain.

Impôt Synthétique (IS)

Etabli d'après le CA, revenus ou gains réalisés au cours d'une année avec perception d'acomptes provisionnels semestriels

Taux de l'impôt : 5%

Déclaration annuelle

Echéance de paiement:

Avant le 31 mars de l'année qui suit celle de la réalisation du CA ou de l'acquisition du revenu brut ou gain.



Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)

S'applique aux revenus des actifs mobiliers (intérêts, revenus et tous autres produits des obligations et des emprunts, etc ...)

Taux de l'impôt : 22%

Echéance de paiement :

Au plus tard avant le 15 mai de l'année suivante pour les sommes mises en distribution au cours de l'exercice coïncidant avec l'année civile ;

Au plus tard avant le 15 novembre de l'année en cours pour les sommes mises en distribution au cours de l'exercice clôturé au 30 juin.

Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA)

Montant retenu et versé par l'entreprise sur les salaires versés à ses employés au cours du mois ou semestre écoulé

Taux de l'impôt :

Jusqu'à Ar 250.000 : 0

Tranche supérieure à Ar 250.000 : 22%

Echéance de paiement :

Versement mensuel: dans les 15 premiers jours du mois suivant celui au cours duquel la retenue a été opérée ;

Autorisation de versement par semestre pour les contribuables soumis au régime de l'IS ou du réel simplifié n'optant pas pour l'assujettissement à la TVA : dans les 15 premiers jours du mois suivant l'expiration du semestre.

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Déterminée d'après les marges ou valeurs ajoutées réalisées par l'entreprise ou la société au cours de la période mensuelle.

Taux de la taxe : 20%

Echéance de paiement :

Au plus tard le 15 du mois suivant la période d'imposition

Droit de Communication (DC)

Communication des renseignements concernant des tiers (sommes imposables versées, montant total des ventes dans des conditions autres que celle de détails)

Obligation déclarative sans paiement d'impôt à périodicité annuelle



3.1. La loi sur les investissements

Les investissements à Madagascar sont régis par la Loi N°2007-036 du 14 janvier 2008 qui se base sur le principe de la liberté d'investir : " Toute personne physique ou morale, Malgache ou étrangère, est libre d'investir et de s'installer sur le territoire national, dans le respect des lois et règlements en vigueur, sous réserve des dispositions applicables à certains secteurs d'activités qui font l'objet d'une réglementation spécifique. Il s'agit notamment des activités bancaires, d'assurance, minières, pétrolières, de télécommunication, médicales, paramédicales ou pharmaceutiques. "

Les investisseurs étrangers peuvent librement détenir jusqu'à 100% des parts sociales ou actions de la société dans laquelle ils exercent leurs activités sous réserve des dispositions applicables aux secteurs d'activités qui font l'objet d'une réglementation spécifique. Cela n'empêche pas à l'étranger de transférer librement sans autorisation préalable tous paiements afférents aux opérations courantes entre autres les bénéfices après impôts, les dividendes, les revenus salariaux, indemnités et épargne des salariés expatriés. La loi prévoit également la simplification d'un grand nombre de procédures administratives afin de transformer le climat des affaires et stipule l'instauration du visa professionnel qui vaut titre de séjour et permis de travail.

3.2. La loi sur les zones et entreprises franches

Le régime des zones et entreprises franches à Madagascar est régis par la Loi N°2007-037 du 14 janvier 2008. Les entreprises exerçant sous le régime franc bénéficient de certains avantages :

- Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) fixé au taux de dix pour cent (10%) et au Minimum de Perception au taux de cinq pour mille (5 ‰) ;
- exonération d'impôt sur les Bénéfices des Sociétés et du Minimum de Perception pendant les quinze (15) premiers exercices ;
- le montant de l'impôt sur les revenus salariaux des expatriés travaillant dans les Entreprises Franches ne peut excéder trente pour cent (30%) de la base imposable ;
- les importations réalisées par les Zones et Entreprises Franches ne sont pas soumises à la TVA ;
- ...

L'attestation des zones et entreprises franches est délivrée par l'Economic Développement Board of Madagascar (EDBM). Toute entreprise désirant créer une zone ou entreprise franche doit s'adresser à l'EDBM et fournir les documents demandés par ce dernier.



3.3. Le code du travail

Le code du travail malgache se base notamment sur la Loi N°2003-044 du 28 juillet 2004, ce présent code fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs et employeurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar. Mais cela à l'exception des agents encadrés de l'Etat et de ceux régis par le code de la marine marchande.

La durée légale du travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou aux pièces ne peut excéder cent soixante-treize virgule trente-trois (173,33) heures par mois (soit 40 heures par semaine, environ).

Dans toutes les entreprises agricoles, les heures de travail sont basées sur deux milles deux cent (2.200) heures par an. Dans cette limite, la durée du travail est fixée par un Décret qui fixe également la réglementation des heures supplémentaires et les modalités de leur rémunération. " Le repos hebdomadaire est obligatoire et il est fixé pour 24 heures consécutives par semaine. Et c'est en principe le dimanche.

Les jours fériés sont chômés et payés. Et la liste annuelle limitative des jours « ponts » et celle des jours fériés font l'objet d'un Décret pris en début d'année, après avis du Conseil National du Travail.

Jours fériés

- Le 1er Janvier (Jour de l'An)
- Le 29 Mars (Commémoration des événements de 1947)
- Le lundi de Pâques
- Le 1er Mai (Fête du travail)
- Le jeudi de l'Ascension
- Le lundi de Pentecôte
- Le 26 Juin (Fête Nationale)
- Le 15 Août (Assomption)
- Le 1er Novembre (Toussaint)
- Le 25 Décembre (Noël)

Sauf dispositions plus favorables des conventions collectives ou du contrat individuel de travail, le travailleur acquiert droit au congé payé à la charge de l'employeur, à raison de deux jours et demi (2,5 jours) par mois calendaire de service effectif.



3.4. La loi sur les grands investissements miniers (LGIM)

Comme pour les cas des zones et entreprises franches, la LGIM constitue le cadre légal des mesures d'incitation fiscale applicable à Madagascar.

Les grands investissements sur le secteur minier malgache sont régis par les Lois N°2001-031 du 8 Octobre 2002 et N°2005-022 du 17 Octobre 2005. Ces lois établissent un régime spécial en matière de change, de fiscalité, de douane, ainsi que de droit, applicable aux grands investissements dans le secteur minier.

Bénéficient de ce régime, les investisseurs, le titulaire et l'Entité de Transformation, le cas échéant, qui réalisent les grands investissements dans le secteur minier visés à l'article 4 ci-dessous, dont l'éligibilité est certifiée. (art. 1 de la loi du 8 octobre 2002)

« Sont éligibles au régime spécial établi par la présente Loi, les investissements d'un montant supérieur à deux cent cinquante milliards de francs malagasy (250.000.000.000 FMG), en valeur au 30 Avril 2005 ». Ce montant équivaut à USD 25 millions. Le ratio des fonds empruntés aux fonds propres ne doit pas être supérieur à 75:25%.

3.5. La loi sur les sociétés commerciales

Les sociétés commerciales malgaches sont régies par la Loi N°2003-036 du 10 décembre 2003. Chaque type de société est régi par un grand nombre de règles qui leurs sont propres. Néanmoins pour la constitution d'une société, les règles communes sont les suivantes:

- la rédaction des statuts par écrit et leur enregistrement
- la publication d'un avis au journal habilité à recevoir des annonces légales dans le département du siège social
- le dépôt au tribunal du commerce, c'est-à-dire que les représentants de la société en voie de constitution doivent déposer au greffe un certain nombre de documents
- l'immatriculation au registre du commerce
- la publication dans le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, il doit comprendre une insertion contenant les caractéristiques de la société

La dissolution de la société est prévue par l'art. 213.

3.6. La loi sur la concurrence

La concurrence à Madagascar est régie par la Loi N°2005-020 du 17 octobre 2005 dont le principal objectif est d'assurer et de garantir une liberté et une loyauté dans la concurrence. Et elle vise à promouvoir la compétitivité des entreprises et le bien-être des consommateurs.

Les prix des biens, produits et services sont librement déterminés par la loi de l'offre et de la demande.

Toutefois, dans les secteurs ou zones où la concurrence par les prix est limitée en raison de la situation de monopole ou de difficultés durables d'approvisionnement, un décret pris en Conseil du Gouvernement peut, après consultation du Conseil de la Concurrence et des organismes représentant les opérateurs privés, apporter des restrictions à la liberté générale des prix.

De même, le Gouvernement peut prendre, contre les hausses ou les baisses excessives des prix, des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des circonstances exceptionnelles, une calamité ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé, par décret pris en Conseil du Gouvernement, après consultation du Conseil de la Concurrence. Ce décret précise la durée de validité des mesures qui ne peut excéder six mois.

L'Etat a identifié six secteurs prioritaires qui sont : l'agribusiness, le tourisme, l'industrie légère, les mines, l'infrastructure et énergie, et la Technologie de l'Information et de Communication.

4.1. L'agribusiness

L'agribusiness est pour Madagascar le secteur le plus porteur. La grande île possède encore un vaste terrain exploitable et les conditions climatiques et pédologiques sont favorables à de nombreux types de plantation.

SECTEUR	PRODUITS & MARCHES POTENTIELS
Graines oléagineuses	• Soja, palmier à huile, autres • Huile comestible, pâture animale, biocombustibles • Marché local, puis régional (SADC), puis mondial (UE)
Sucre	• Sucre, éthanol, rhum • Marché local, puis régional (SADC), puis mondial (UE)
Légumes frais	• Salade, tomate, concombre, légumes verts (haricots, etc.) • Marché local (mines, tourisme, etc.), puis régional (Îles de l'Océan Indien), puis mondial (Moyen Orient)
Fruits	• Créneau/émergent, tropical à valeur élevée, comme les litchis • Marché mondial (UE, US, Asie, Moyen Orient) – frais, gelés et traités
Boissons	• Cacao, café, thé • Marché mondial (UE, US, Asie, Moyen Orient)

4.2. L'industrie légère :

Madagascar dispose d'une main d'œuvre hautement qualifiée et disponible dans le secteur textile. La Grande île est actuellement le deuxième pays de l'Afrique Subsaharienne exportateur de produits d'habillements.



4.3. Les mines

Madagascar est un pays riche en produit minier, ces produits sont actuellement sous-exploités et beaucoup de sous-secteurs restent inexploités.

Exemple de ressources minières:

PIERRE GEMMES	PIERRES INDUSTRIELLES ET ORNEMENTALES	MÉTAUX
Diamant	Quartz	Or
Émeraude	Cristal	Fer
Rubis	Graphite	Chrome
Saphir	Gypse	Uranium
Béryl	Labradorite	Titane
Grenat	Marbre	Cuivre
Tourmaline	Jaspe	Nickel

4.4. Le tourisme

Madagascar est une île riche en produits touristiques de part ses faunes et flores ; la plupart d'entre eux sont endémiques. La grande île est une destination touristique privilégiée. Le tourisme à Madagascar se développe de plus en plus à travers des niches telles que le tourisme de découverte, le tourisme de sport et d'aventure, le tourisme culturel et l'écotourisme.

4.5. Les Technologies de l'information et de la communication

Madagascar s'est récemment connecté au monde grâce à deux câbles de fibre optique : le câble EASSy et le câble LION. Ce qui ouvre la porte à beaucoup d'opportunité. Le secteur du TIC a été libéralisé en 2005 (Loi N°2005-023).



5.1. La culture

La langue malgache (le Malagasy) est une mixture de la langue malais-indonésienne, arabe, et du swahili. On y trouve également des mots traduits directement et littéralement du français et de l'anglais. Il existe 18 tribus à Madagascar parlant chacune leur dialecte mais la plupart des Malagasy arrivent à se comprendre avec le malagasy officiel. Le malagasy, de par sa subtilité, reflète un aspect très important de la culture Malagasy qui est le respect des ancêtres, des aînés, et du « fihavanana » (l'amitié). Ainsi, un Malagasy qui prend la parole peut passer plusieurs minutes à s'excuser (pour avoir pris la parole devant des aînés et pour les erreurs possibles dans son discours qui peuvent casser le « fihavanana ») avant de rentrer dans le vif du sujet.

La musique traditionnelle Malagasy (Hira gasy) se ressemble à l'opérette occidentale. Souvent pratiqué dans la rue ou sur le « kianja » (terrain), le hira gasy, accompagné de danse traditionnelle, se distingue par ses thèmes moralisateurs plein d'humour.

Us et coutumes :

- **Arts funéraires**

Etant appelé à devenir Ancêtre ou « Razana » un jour, le Malagasy accordera la plus grande attention à sa demeure définitive auprès de laquelle sa maison « terrestre » ne sera jamais qu'un lieu de passage. On ne s'étonnera pas que, dans certaines ethnies, il soit véritablement question d'Art Funéraire.

- **Tabous (fady) et Interdits**

La population malgache est réputée pour son pacifisme et sa grande tolérance. Elle est fortement attachée aux usages et coutumes particulièrement dans les villages, tel le respect des personnes âgées ou l'observation des interdits. Avant toute prise de vue d'une personne ou d'un groupe, veillez à en demander l'autorisation.

- **Le retournement des morts**

Pratique courante sur les hautes terres, le retournement des morts retrace le respect des ancêtres. Le corps est donc exhumé et on le recouvre par de nouveaux linceuls et c'est une occasion pour demander la bénédiction des âmes défunts. Pour les Malagasy, « les vivants habitent la même maison, et les morts partagent le même tombeau », il n'y a donc pratiquement pas de tombes individuelles, les caveaux sont soit familiaux, soit claniques.



5.2. Les écoles

Le système éducatif Malgache ressemble au système Français. La langue d'enseignement dans les écoles primaires et secondaires est soit le malagasy, soit le français. Dans les universités et les grandes écoles, la langue d'enseignement est le français.

- Les écoles supérieures :
 - Six Universités publiques ;
 - Deux Instituts Supérieurs de Technologie ;
 - Deux écoles polytechniques ;
 - De nombreux Instituts Supérieurs privés et publics ;
 - Une Université de Télé-enseignement.
- Les lycées et collèges :
 - Collèges et Lycées publics ;
 - Collèges et Lycées privés ;
 - Collèges et lycées Français ;
 - American School of Antananarivo.
- Ecoles primaires :
 - EPP ou Ecoles primaires publiques ;
 - Ecoles primaires privées ;
 - Ecoles primaires Françaises.



5.3. Les hôpitaux

- Les hôpitaux publics à Antananarivo : HJRA, Hôpital Dr RASETA Befelatanana, Hôpital Militaire, ...
- Les hôpitaux privés à Antananarivo : Cliniques des Sœurs, Polycliniques ILAFY ; Cliniques Saint Paul, Hopitaly Mpitsabo Mikambana, ...



5.4. Coûts de la vie:

- Coûts de l'immobilier (loyer mensuel) à usage habitation (EUR)

LOCALISATION	TARIFS TTC
Antananarivo	
• appartement meublé (une chambre, salon, salle de bain, cuisine)	150 à 800
• villa meublée (trois chambres, salon, deux salles de bain, cuisine, garage)	500 à 2 000
Tamatave	
• villa meublée (trois chambres, salon, deux salles de bain, cuisine, garage)	350 à 1 500
Tuléar	
• villa meublée (trois chambres, salon, salle de bain, cuisine, garage)	250 à 1 200
Diégo Suarez	
• villa meublée (trois chambres, salon, salle de bain, cuisine, garage)	500 à 1 500

- Santé, tarifs moyens des actes de santé (Ariary)

PRESTATIONS	TARIF MOYEN
Consultation médecine générale	35 000
Consultation médecine spécialisée	
• ophtalmologue	45 250
• cardiologue	60 000
• dermatologue	35 000
Examen complémentaire	
• radiologie pulmonaire (face et profil)	49 000
• échographie obstétricale du 1 ^{er} trimestre	100 000
Soins paramédicaux	
• soins infirmiers (soins à domicile) ¹	15 000
• kinésithérapie (séance d'une heure)	40 000
Autres services	
• frais de déplacement d'une ambulance (dans la journée) ²	80 000

- Alimentation, prix des denrées alimentaires de bases (grandes surfaces, MGA TTC)

DENREES	PRIX
1 Kg de bananes	1 000
1 Kg de tomates	1 450
250 g de beurre	3 380
1 Kg de porc	13 900
1 Kg de sucre	2 250
1 Kg de farine de blé	3 100
1 baguette de pain	2 000
1,5 l d'eau minérale	890
1 l de jus d'orange	4 500
1 l d'huile	21 800
1 l de lait	4 400

Immeuble EDBM— Avenue Général Gabriel RAMANANTSOA Antaninarenina.
Antananarivo 101—MADAGASCAR

+261 20 22 670 40 — +261 20 22 661 05

edbm@edbm.mg — www.edbm.gov.mg



CONTACTS UTILES

EDBM (Economic Development Board of Madagascar) Antananarivo	Email: contact@edbm.mg Tel: 261 20 22 670 40 Website: www.edbm.gov.mg
Ministry of Economy and Industry	Email: mei@mei.gov.mg Tel: 261 20 22 322 51 - Fax: 261 20 22 255 46 Website: www.edbm.gov.mg
Embassy of Madagascar in Switzerland	Tel: 41 22 740 16 50 - Fax: 41 22 740 16 16 Website: www.madagascar-diplomatie.ch
Embassy of Madagascar in Germany	Email: info@botschaft-madagaskar.de Tel: 49 3322 2314 0 - Fax: 49 3322 2314 29 Website: www.botschaft-madagaskar.de
Embassy of Madagascar in Belgium	Email: info@botschaft-madagaskar.eu Tel: 32 2 770 17 26/74 - Fax: 32 2 772 37 31 Website: www.ambassademadagascar.be
Embassy of Madagascar in The Republic of China	Email: ambapek@yahoo.com Tel: 86 10 65322571/6532 2866 - Fax: 86 10 6532 2102
Embassy of Madagascar in France	Email: accueil@ambassade-madagascar.fr Tel: 01 45 04 62 11 - Fax: 01 45 03 58 70 Website : www.ambassade-madagascar.fr
Embassy of Madagascar in Mauritius	Email: madmail@intnet.mu Tel: 230 686 50 15/16 - Fax: 230 686 70 40
Embassy of Madagascar in South of Africa	Email: ambamad.pta@infodoor.co.za Tel: 27 12 342 09 83/4/5/6 - Fax: 27 12 342 09 95
Embassy of The Republic of China in Madagascar	Tel: 261 20 22 401 29/408 56 - Fax: 261 20 22 402 15
Embassy of France in Madagascar	Email: ambatana@moov.mg Tel: 261 20 22 398 98/398 50 - Fax: 261 20 22 39 927 Website : www.ambafrance-mada.org
Embassy of India in Madagascar	Email: indembmd@bow.dts.mg Tel: 261 20 22 271 56/233 34 - Fax: 261 20 22 627 29
Madagascar Honorary Consulate of India	Tel: 91 11 6445820 - Fax: 91 11 6473650
Embassy of Mauritius in Madagascar	Email: memad@moov.mg Tel: 261 20 22 218 85/321 57 - Fax: 261 20 22 219 39
Embassy of South of Africa in Madagascar	Email: Antananarivo.admin@foreign.go.za Tel: 261 20 224 3350 - Fax: 261 20 22 289 40
Embassy of Switzerland in Madagascar	Email: vertretung@ant.rep.admin.ch Tel: 261 20 22 629 97/98 - Fax: 261 20 22 289 40
Embassy of Germany in Madagascar	Email: info@antananarivo.diplo.de Tel: 261 20 22 238 02/03 ou 216 91 - Fax : 261 20 22 266 27
Belgium Honorary Consulate in Madagascar	Email: consulbel@moov.mg Tel: 261 20 22 381 24
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Antananarivo	Email : contact@cci-tana.org Tel : 261 20 22 202 11/12/261 32 05 360 49 Website : www.cci-tana.org
PIC (Projet Pôles Intégrés de Croissance)	Email : info@pic.mg Tel : 261 20 22 367 77 Website : www.pic.mg
FIVMPAMA (Groupement des Entreprises Malgaches)	Email: fivmpama@moov.mg Tel: 261 20 22 292 92
GEM (Groupement des Entreprises de Madagascar)	Email : gem@iris.mg Tel : 261 20 22 238 41